

**Communiqué de presse**  
Paris, le 17 septembre 2021

## **Presse, Marketing : La DMA France prend position pour une solution de remplacement des films plastiques de routage**

L'article 78 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit l'interdiction de l'usage d'emballages plastique pour l'expédition des publications de presse et de la publicité, adressée ou non adressée, à compter du 1er janvier 2022. Il renforce l'exigence de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui interdisait l'utilisation des emballages plastique non biodégradables et non compostables en compostage domestique pour l'envoi de la presse et de la publicité adressée ou non adressée.

La DMA France travaille depuis de nombreuses années sur des solutions de routage alternatives et/ou de remplacement du film plastique. Car si des options, comme l'envoi à découvert, peuvent fonctionner pour certains types d'envois, de nombreux produits nécessitent la mise en œuvre d'autres solutions, performantes en termes de recyclage, mais répondant aussi aux exigences du marketing direct et de la presse tout en épousant la stratégie des annonceurs (insertion d'encarts, multi-titres, attente des consommateurs d'un produit emballé...).

Face à cette attente et forte des travaux réalisés avec ses membres routeurs et de ceux examinés au sein du groupe de travail constitué au sein de Citéo<sup>1</sup>, la DMA France, organisation représentative des routeurs en France, est aujourd'hui capable de prendre position et de proposer des solutions de remplacement vertes, viables, efficaces et rentables et ce, malgré le flou qui persiste quant à la définition d'un plastique.

---

Ainsi, les papiers thermoscellants ne seront pas concernés par l'interdiction. Ceux dont la mise en œuvre choisie est l'enduction aqueuse contiennent en effet une quantité minimale et acceptable de polymères puisqu'elle se limite à une fonction nécessaire de scellage. Il en va de même pour la mise sous papier. **Ces solutions sont donc aujourd'hui recommandées par la DMA France.** Elles sont en effet parfaitement **recyclables**, offrent l'avantage de l'**hyperpersonnalisation** du contenant, une vraie **valeur ajoutée** par rapport aux films actuels, et se situent par ailleurs dans une fourchette de **coûts acceptable** pour le marché.

---

<sup>1</sup> Groupe de travail auquel participent la DMA France, l'Alliance de la Presse d'Information Générale (APIG), la Fédération Nationale de la Presse Spécialisée (FNPS), le Syndicat des Éditeurs de la Presse Magazine (SEPM), l'Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC) et des contributeurs individuels

Les solutions écologiques existent donc bel et bien et se marient parfaitement aux impératifs économiques de nos métiers du marketing direct qui reste un média puissant, bénéficiant d'un ROI important, et bien entendu de la presse.

Reste à noter que les routeurs et la filière de la data marketing en général travaillent depuis de nombreuses années à la circularité de leurs solutions et nous espérons que cette révolution de la « mise sous papier » ne sera pas entachée par les pénuries de matière premières.

Ces solutions, leurs spécificités et leur mise en œuvre seront détaillées plus avant **dans un livre blanc édité par la DMA France** à paraître prochainement.

---

### À Propos de la Data & Marketing Association France (DMA France)

Rassemblant près de 200 entreprises adhérentes, la DMA France est l'organisation professionnelle française dont la mission consiste à fédérer, développer et représenter les acteurs de la Data Marketing pour (re)définir les usages par la déontologie, les bonnes pratiques et les services. Représentative des entreprises de la Data marketing industrie, la DMA France les accompagne dans l'innovation industrielle et technologique qui découle de la forte croissance des données disponibles et des droits et usages associés. Les entreprises membres s'engagent à proposer leurs services dans le respect de la déontologie et des bonnes pratiques de la profession.



[www.dma-france.org](http://www.dma-france.org)

#### **Contact presse**

DMA France – Julie Chide- Tél. : 01 55 43 06 13 - Email :

[jchide@dma-france.org](mailto:jchide@dma-france.org)

Pour ne plus recevoir les Communiqués de Presse de la DMA France, contactez [info@dma-france.org](mailto:info@dma-france.org)